

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####  
##### #####

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00199

EHPAD Korian Le Ranzay  
3 rue du port Durand  
44300 NANTES

Monsieur ####, Directeur.

Nantes, le vendredi 6 octobre 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappo**t final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document**

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 05/04/2023**

Nom de l'EHPAD	EHPAD KORIAN LE RANZAY		
Nom de l'organisme gestionnaire	SAS MEDICA FRANCE		
Numéro FINESS géographique	440009439		
Numéro FINESS juridique	750056335		
Commune	NANTES		
Statut juridique	EHPAD Privé lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	<b>98</b>		
	HP	97	86
	HT	1	NC
	PASA		
	UPAD	23	NC
	UHR		
PMP Validé	212		
GMP Validé	694		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	3	7
Nombre de recommandations	9	17	26
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	2	5
Nombre de recommandations	6	8	14

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

**TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES**

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.5	Stabiliser la fonction de direction			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis le courrier de fin de la période d'essai du directeur en poste depuis avril 2023.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, le recrutement du dernier directeur étant encore récent, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare que l'actualisation du projet d'établissement s'effectuera courant 2024.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.10	Formaliser un projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	L'établissement déclare que la réactualisation du projet d'établissement permettra de formaliser un projet de service spécifique UPAD.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. Le contrôle renvoie à la recommandation HAS (anciennement ANESM) de 2009 (cf. document "Recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social").	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	L'établissement déclare que des réunions spécifiques seront mise en place. La prochaine réunion IDE est prévue 21/09/23.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.					2	6 mois	L'établissement déclare rechercher un psychologue extérieur pour mettre en place une prestation d'analyse de la pratique en 2024.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.19	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'Art. D312-157 du CASF.	1					6 mois	L'établissement a transmis l'acceptation de candidature à la formation au Diplôme inter universitaire médecine de la personne âgée sur 2023-2024.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	L'établissement atteste sur l'honneur qu'un nouveau IDEC a été embauché courant septembre 2023. Une formation "Devenir IDEC en EHPAD" est envisagée.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare qu'à ce jour, il ne réalise pas de rapport d'activité intégrant l'état d'avancement sur la démarche qualité.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	L'établissement déclare que les nouveaux agents sont systématiquement en doublure avec un pair.	Il est pris note du caractère systématique de ces doublures. Néanmoins il est attendu que les modalités d'accompagnement des nouveaux agents soient définies et formaliser au sein d'un document institutionnel. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2		1 an	L'établissement déclare qu'il n'existe pas de plan pluriannuel de formation. Par ailleurs, il a été transmis les attestations de formations pour l'ensemble des agents pour 2022.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement déclare qu'il est à la recherche d'un organisme intégrant une formation sur la bientraitance.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Mettre en place de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	L'établissement déclare qu'il est à la recherche d'un organisme intégrant une formation sur les troubles comportementaux.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT								
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire à laquelle participe le médecin coordonnateur (Art. D 312-158 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport	L'établissement atteste sur l'honneur qu'il n'existe pas de commission d'admission se réunissant à jour fixe dans la semaine, préférant une gestion des demandes d'admissions "au fil de l'eau".	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	L'établissement déclare qu'une modification à l'échelle du groupe Korian doit être réalisée pour intégrer cet élément au sein du règlement de fonctionnement.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	L'établissement déclare que d'ici 6 mois à 1 an l'ensemble des annexes seront signées.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis l'extraction du plan des soins des douches de la semaine du contrôle.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. L'extrait transmis ne permet pas de constater la validation des plans de soins des douches planifiées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2		6 mois	L'établissement déclare qu'un recueil des des souhaits/appétences en terme d'animation auprès des soignants et des résidents a été réalisé par l'animatrice afin de définir un planning d'animation le weekend.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1		6 mois	L'établissement déclare proposer une collation nocturne à l'ensemble des résidents en début de nuit et à disposition toute la nuit sur demande du résident. L'actualisation du plan de soin est en cours.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. La proposition de collations nocturnes est l'une des modalités institutionnelle de réduction du délai de jeûne, mais ne peut pas constituer l'unique action de l'établissement. En effet, des actions individualisées peuvent également être mises en place pour répondre aux besoins particuliers des résidents. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que l'arrivée du nouveau IDEC, permettra l'actualisation des plans de soin et la traçabilité au plan de soins.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.